

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

RELATIVE À LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX
COLLECTIONS PUBLIQUES - (N° 1347)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par
M. Marion, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« d’un reste humain »

les mots :

« de restes humains ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« d’un reste humain identifié »

les mots :

« de restes humains identifiés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : dans cette acception, il est préférable d’employer systématiquement l’expression au pluriel.